



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CA

**Arrêté préfectoral imposant aux ETS BERTOUT FRERES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à BOURBOURG, rue des Anciens d'AFN.**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2010 mettant en demeure les ETS BERTOUT FRERES dont le siège social est situé rue des Anciens d'A.F.N. à BOURBOURG (59630), de respecter pour leur établissement sis à la même adresse, les dispositions des articles R 512-74 à R 512-76 du code de l'environnement ;

**VU** le rapport du 7 décembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 janvier 2010 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les Ets BERTOUT Frères sont tenus pour leur établissement situé rue des anciens d'AFN à BOURBOURG (59630), de faire réaliser une étude de sols par un bureau d'études spécialisé afin de déterminer la présence ou non de pollution au niveau des sols de leur propriété.

Le cahier des charges devra être préalablement transmis, avant la réalisation de l'étude, à l'Inspection des Installations Classées.

Les résultats de cette étude seront transmis à l'Inspection **au plus tard 3 mois après la notification du présent arrêté.**

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

## ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BOURBOURG,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BOURBOURG et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

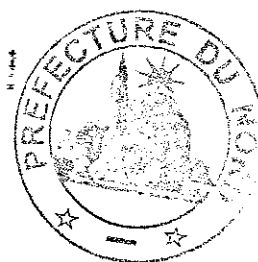
FAIT à LILLE, le

18 FEV. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



P. J. : Annexes

**LISTE DE CONSULTANTS SUCEPTIBLES D'INTERVENIR**  
**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL**  
**(Liste non exhaustive)**

SOCIETE	ADRESSE	PERSONNE A CONTACTER	TELEPHONE
URS	87, rue Arago 92017 Nanterre cedex	-	-
ENTIME	215, route de Fort-Mardyck 59640 Dunkerque	M El Ouafi	03.28.63.82.39
KALIES	8, rue Louis Neel 59260 Lézennes	M Marly	03.20.19.17.17
ANTEA	Synergie Park 5, avenue Louis Neel 59260 Lézennes	-	03.20.43.25.55

